

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2024 / 56 / TCSP ANNECY / 3 du 3 avril 2024 relative au projet de transports en commun en site propre intégral sur l'agglomération du GRAND-ANNECY (74)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;

Vu sa décision n° 2023 / 51 / TCSP ANNECY / 1 du 5 avril 2023 décidant d'organiser une concertation préalable sur le projet de transports en commun en site propre intégral sur l'agglomération du GRAND-ANNECY ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

Le dossier de concertation proposé par le maître d'ouvrage est suffisamment complet pour informer le public et engager la concertation.

Article 2

Les modalités de la concertation préalable proposées par le maître d'ouvrage sont validées.

Article 3

La concertation se déroulera du 30 avril 2024 au 26 juillet 2024.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 avril 2024.

Le président
M. Papinutti